C'est un privilège pour la France d'être parmi les trente deux premiers pays examinés par leurs pairs dans le cadre de l'Examen périodique universel. La France a soutenu l'idée de ce mécanisme novateur dès le début des négociations qui ont conduit à la création du Conseil des droits de l'Homme, dans un souci de plus grande rigueur et efficacité du système des Nations unies de protection des droits de l'Homme.

C'est dans cet esprit que la France a préparé cet exercice, et notamment cette dernière phase de son Examen périodique. Comme demandé par les textes mettant en place cette procédure, la préparation de l'examen, en particulier l'élaboration du rapport national a fait l'objet d'une large consultation des administrations d'une part et de la société civile d'autre part. Cette fois encore, ont été consultés pour la réponse aux recommandations et l'évaluation des engagements que la France pouvait prendre l'ensemble des administrations concernées, ainsi que la Commission nationale consultative des droits de l'Homme (CNCDH).

Je ne rappellerai pas ici les éléments qui ont déjà été présentés dans notre rapport national et par l'Ambassadeur pour les droits de l'Homme, M. François Zimeray lors du dialogue interactif le 14 mai dernier. Je résumerai dans ses grandes lignes la réponse de la France aux recommandations qui lui ont été faites.

En ce qui concerne directement les engagements internationaux de la France, le gouvernement s'engage à achever le processus de ratification de la Convention internationale contre les disparitions forcées dans les meilleurs délais. Un projet de loi autorisant la ratification de la Convention est aujourd'hui même en cours d'examen par le Parlement français En revanche, la France n'envisage pas à ce stade d'adhérer à la Convention internationale relative à la protection des droits des travailleurs migrants et des membres de leur famille. Je tiens à souligner que le gouvernement est attentif aux droits des migrants, tel que le droit à des soins médicaux d'urgence, le droit à l'éducation et à la scolarisation, le droit à l'égalité de rémunération et le droit à un examen et à des décisions individuelles en cas d'expulsion. C'est d'ailleurs dans cet esprit que la France entend promouvoir dans le cadre de sa Présidence de l'Union européenne un pacte européen sur les migrations. La France continuera à améliorer son dispositif de protection des droits des migrants, en particulier les droits fondamentaux dont ils bénéficient, indépendamment de leur situation ou de leur statut. Elle s'engage notamment à raccourcir la durée de traitement des procédures de regroupement familial.

Le gouvernement français a par ailleurs lancé la procédure de modification de la déclaration interprétative faite à l'article 14 § 5 du Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Il accepte également d'examiner la déclaration interprétative faite à l'article 4 de la Convention internationale pour l'élimination de toutes les formes de discriminations raciales. Enfin, le gouvernement a décidé de renoncer de la déclaration d'exonération prévue à l'art. 124 du Statut de Rome.

Pour ce qui concerne la coopération de la France avec les mécanismes des Nations Unies de surveillance de respect des droits de l'Homme, la France s'engage à intégrer systématiquement dans ses rapports périodiques aux comités conventionnels et dans le cadre de l'examen périodique universel une perspective genre et des informations sur la mise en œuvre des traités dans l'Outre-mer. Ces dimensions seront également incluses dans le suivi

des recommandations faites dans ce cadre. Le gouvernement s'engage enfin à répondre rapidement dans les meilleurs délais aux renseignements du rapporteur.

Le gouvernement s'engage à continuer la lutte contre toutes les formes de discrimination, grâce à un effort accru dans tous les domaines concernés et à l'amélioration de la mise en œuvre de la législation. Dès le mois de juin 2007, la lutte contre les discriminations a été annoncée comme une des priorités gouvernementales. La loi portant diverses dispositions d'adaptation au droit communautaire dans le domaine de la lutte contre les discriminations vient d'être adoptée par le Parlement français le 27 mai 2008.

Le gouvernement s'engage également à poursuivre ses efforts en matière de lutte contre le racisme, notamment dans le domaine pénal. Des instructions de sévérité et de célérité dans le traitement du contentieux antisémite et raciste ont été relayées auprès des parquets par plusieurs dépêches et circulaires relatives à la réponse judiciaire devant être apportée aux actes de dégradations, violations et profanations de sépultures ou de monuments édifiés à la mémoire des morts à raison de l'ethnie, de la nation, de la race ou de la religion des défunts. Le gouvernement intensifiera enfin sa lutte contre les éventuels actes à caractère raciste commis par des forces de l'ordre ou tout agent public.

Concernant la questions des minorités, la France n'envisage pas de réviser sa position relative aux droits collectifs et donc sur le statut des minorités. Elle s'engage en revanche à continuer à développer et améliorer son dispositif de protection des personnes appartenant à des minorités, dans le respect de sa Constitution. Je signale à ce titre la révision constitutionnelle en cours, relative notamment au statut des langues régionales. Elle s'engage par ailleurs à prendre en compte la promotion et la protection des droits de l'Homme dans le processus d'élaboration du Pacte européen sur les migrations. Le gouvernement poursuivra et intensifiera enfin ses efforts dans ce sens pour augmenter le nombre de personne d'origine étrangère dans la fonction publique.

Pour répondre à une recommandations faite par une délégation, je souhaite rappeler que l'article 24 de la loi du 29 juillet 1881 (modifié par loi du 1<sup>er</sup> juillet 1972) réprime les faits de provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence à l'égard d'une personne ou d'un groupe de personne en raison de leur appartenance ou non appartenance à une race ou à une religion, commis par voie de presse ou par tout autre moyen de communication au public. Cela signifie donc que l'incitation à la haine raciale ou religieuse est explicitement interdite. Elle est également sévèrement punie.

Concernant la liberté de religion ou de conviction, le gouvernement n'envisage pas de revoir, à ce stade, la loi du 15 mars 2004 encadrant, en application du principe de laïcité, le port de signes ou de tenues manifestant une appartenance religieuse dans les écoles, collèges et lycées publics. Il continue néanmoins à surveiller attentivement sa mise en œuvre dans un souci constant de dialogue.

La France s'engage à respecter la Déclaration de Durban adoptée lors de la Conférence mondiale des Nations Unies contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance, et en particulier le paragraphe 101 de la Déclaration relatif à la reconnaissance des souffrances liées au colonialisme et à la traite des esclaves, notamment dans ses départements et collectivités d'outre-mer. Je rappelle que conformément à l'article 1<sup>er</sup> de la loi du 21 mai 2001 tendant à la reconnaissance de la traite et de l'esclavage en tant que crime contre l'humanité, « la République française reconnaît que la traite négrière

transatlantique ainsi que la traite dans l'océan Indien d'une part, et l'esclavage d'autre part, perpétrés à partir du XVe siècle, aux Amériques et aux Caraïbes, dans l'océan Indien et en Europe contre les populations africaines, amérindiennes, malgaches et indiennes constituent un crime contre l'humanité ». L'article 2 de cette loi prévoit que « les programmes scolaires et les programmes de recherche en histoire et en sciences humaines accorderont à la traite négrière et à l'esclavage la place conséquente qu'ils méritent».

Dans le secteur pénitentiaire, le gouvernement a bien noté les recommandations qui ont été faites. Il ne mésestime pas les difficultés auxquelles il est confronté et c'est pourquoi il mène une politique volontariste pour améliorer les conditions de détention et continuera dans ce sens, conformément aux normes internationales. Un projet de loi sur l'amélioration des conditions pénitentiaires sera présenté prochainement au Conseil des Ministres. La France inclura la question des conditions de détention dans les prisons dans le suivi des recommandations de l'EPU. Le gouvernement s'engage par ailleurs à poursuivre ses efforts en matière de formation du personnel pénitentiaire habilité à utiliser, dans le cadre de l'expérimentation conduite depuis août 2006, les pistolets à impulsion électrique pour prévenir mauvaise utilisation de ces armes. Je rappelle qu'en deux ans, ils n'ont jamais été utilisés par les personnels pénitentiaires sur des personnes détenues.

Concernant la prévention de la torture et des mauvais traitements par des agents publics, la France rappelle qu'elle a déjà mis en place des mécanismes indépendants de surveillance chargés d'identifier les cas de torture et de mauvais traitements par les forces de l'ordre, tels qu'entre autres la Commission Nationale de Déontologie de la sécurité ou le contrôleur général des lieux de privation de liberté. Pour ce dernier mécanisme, une personnalité incontestée, M. Delarue, vient d'être nommée mercredi 11 juin par décret en Conseil des ministres, conformément aux engagements du Gouvernement. Les autorités françaises sont par ailleurs très attentives aux conditions dans lesquelles doivent être traitées les personnes lors d'une arrestation, d'une garde à vue ou de toute autre mesure privative de liberté ainsi que lors de l'exécution d'une mesure d'éloignement prise à l'égard d'un étranger et s'engagent à renforcer leurs actions en ce sens.

Conscients des enjeux posés par cette question, les autorités françaises sont très attentives à l'examen des risques en cas de retour. Ainsi elles s'y sont engagées dans le rapport national, à approfondir le dialogue permanent entre le ministère des affaires étrangères et européennes, le ministère de l'intérieur, de l'Outre-mer et des collectivités territoriales et le ministère de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire au sujet de l'examen au cas par cas des renvois de personnes dans leur pays susceptibles d'être qualifiés de « dangereux » pour celles-ci, conformément à ses obligations en la matière, en particulier dans le cadre de demandes de mesures provisoires des comités conventionnels.

Si le gouvernement n'envisage pas d'introduire un système de poursuites automatiques pour tous les actes de violences conjugales, il a pris des mesures concrètes pur lutter contre ce fléau. Il est à noter que les victimes peuvent déposer un recours contre les décisions de classement sans suite auprès du procureur général. Surtout, elles peuvent déclencher elles-mêmes les poursuites. Sans envisager la création d'une agence indépendante en charge de la collecte d'information sur les violences faites aux femmes, les autorités françaises poursuivent leurs efforts dans l'élaboration des statistiques relatives aux homicides résultant de violences conjugales. La France s'engage également à améliorer la mise en œuvre de son dispositif de protection des droits des femmes et de lutte contre les discriminations,

notamment pour garantir aux femmes immigrées l'exercice de leurs droits. Une loi, adoptée le 27 mai dernier, interdit notamment les discriminations en matière de protection sociale, de santé, d'avantages sociaux, d'éducation, d'accès aux biens et services ou de fourniture de biens et services. Le Gouvernement déploie enfin une action volontariste en faveur des femmes immigrées ou issues de l'immigration qui se trouvent sur le territoire français.

La France s'engage à continuer sa politique en faveur des droits économiques, sociaux et culturels dirigée vers l'ensemble des composantes de la société. C'est notamment le sens de son engagement actif en faveur du protocole relatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels.

Je souhaiterais également, si vous le permettez, rappeler des engagements volontaires de la France, pris au cours de l'élaboration du rapport national.

En ce qui concerne la coopération de la France avec les Nations unies dans le domaine des droits de l'Homme, il est apparu au cours de la préparation de cet exercice que des améliorations pouvaient encore être apportées à notre action. C'est la raison pour laquelle les engagements suivants ont été pris par le gouvernement français :

- à étudier sans délai la mise en place d'un mécanisme interministériel qui se réunirait régulièrement en vue notamment d'examiner, en liaison avec la CNCDH, le suivi des recommandations faites par ceux-ci ainsi que par les institutions nationales compétentes dans ce domaine ; une première réunion devrait se tenir après l'Examen périodique universel afin de metre en place un suivi des recommandations ;

- à publier régulièrement sur le site Internet du Ministère des affaires étrangères et européennes les observations finales des comités conventionnels ;

- à étudier la possibilité d'organiser une consultation nationale visant à élaborer un plan d'action national de suivi des conférences mondiales de Vienne sur les droits de l'Homme et de Durban sur la lutte contre le racisme.

La protection des droits de l'Homme est un défi permanent pour tous les Etats et la communauté internationale. Il ne serait pas approprié de dire que tout va bien en France, nous ne devons pas cesser la lutte sur le terrain pour garantir effectivement à tous les respects de tous les droits. C'est pourquoi la France envisage d'effectuer un suivi des recommandations faites dans le cadre de l'EPU et d'informer le Conseil de ses progrès avant son prochain examen en 2012, selon des modalités qui devront être précisées.

La France s'efforce de maintenir les efforts pour surmonter aux difficultés là où elles existent C'est l'horizon qui doit être le nôtre à tous, gouvernements, organisations internationales, experts et représentants de la société civile en particulier pour faire progresser un système qui doit toujours faire face à de nouveaux défis. C'est le sens de l'engagement de la France en faveur des droits de l'Homme et de sa participation à cet examen.